



AR / 2024-99

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DE VOIRIE**

Parking de la rue Jean Rohu – Rue Jean Rohu

Du 23 au 30 Septembre 2024

Le Maire de la Commune de Plouharnel,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 à L. 2213-2 ;

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5 et R. 131-13 1er ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 417-9 à R. 417-13 ;

Vu la loi n° 89-413 en date du 22 juin 1989 relative au Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 86-475 en date du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande formulée par l'entreprise EUROVIA en date du 12 Septembre 2024,

Considérant, qu'il convient pour des raisons de sécurité, d'informer que la circulation et le stationnement à tous véhicules sera interdit sur le parking de la rue Jean Rohu et la Rue Jean Rohu du 23 au 30 Septembre 2024 et ceci dans le cadre de travaux d'assainissement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 23 au 30 Septembre 2024 la circulation sera perturbée sur le parking de la rue Jean Rohu et la rue Jean Rohu ceci dans le cadre de travaux d'assainissement.

Article 2^{ème} : La circulation et le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf entreprise EUROVIA,

Article 3^{ème} : Des panneaux signalant la modification de la circulation mentionnée à l'article 2^{ème} du présent arrêté seront mis en place par et sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

Article 4^{ème} : Ces dispositions de modification de la circulation cesseront à la fin effective des travaux fixées par les dates à l'article 1^{er} et concrétisées par la levée de la signalisation.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Carnac,
- Monsieur le Chef de Centre de Carnac,
- La police municipale,
- L'entreprise EUROVIA

qui, avec Madame le Maire de Plouharnel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plouharnel, le 18 Septembre 2024

Le Maire,

Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF

